

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard – CS 50086

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX

Tél. 03.84.53.06.39

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

12 septembre 2019

#### DELIBERATION N°3

|                                                                         |                                       |    |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----|
| <b>Objet :</b> <i>Convention de mise à disposition de personnel CDG</i> | Nombre de membres en exercice         | 20 |
|                                                                         | Nombre de membres présents            | 15 |
|                                                                         | Nombre de membres ayant donné pouvoir | 0  |
|                                                                         | Nombre de membres votants             | 15 |
|                                                                         | Date de la convocation : 8 août 2019  |    |

**PRESENTS** : Messieurs Clément PERNOT, Président, Bernard AMIENS, Gérard FERNOUX-COUTENET, Denis JEUNET, Madame Françoise VESPA, Messieurs Gilles BEDER, Felix MACARD, Maurice HOFMANN, Philippe PASSOT, Mesdames Christiane MAUGAIN, Evelyne COMTE, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Françoise ROBERT, Jacqueline LAROCHE et Florence GROS FUAND.

**EXCUSES** : Messieurs Dominique BONNET, Alain PANSERI, Denis RENAUD, Claude GIRAUD et Madame Arielle BAILLY.

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Monsieur Jérôme FABING, Comptable Public.

Le Président rappelle que selon les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-3 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale un fonctionnaire titulaire peut être mis à disposition d'une collectivité ou d'un établissement pour effectuer tout ou partie de ses missions. La mise à disposition donne lieu à remboursement.

Afin d'optimiser les coûts de personnel tout en gardant un niveau de technicité nécessaire au sein du Centre de Gestion, il est proposé aux membres du conseil d'administration de donner délégation au Président afin de signer des conventions de mise à disposition.

Ces mises à disposition permettront de bénéficier de compétences qui ne nécessitent pas le recrutement d'un agent au Centre de Gestion et dont la «mutualisation» par le biais de mise à disposition a tout son sens.

Actuellement, le Centre de Gestion du JURA dispose d'un service informatique (CC CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA) et d'une assistance statutaire (CDG69) par ce biais. Suite à la modification du service emploi pris en charge par l'INTEREGION, il est nécessaire de conventionner avec le CDG 25 afin de pouvoir continuer à bénéficier de la technicité du chargé de la prospective emploi dans le cadre du bilan social.





Par ailleurs, d'autres mises à disposition pourront se conclure en fonction de la mise en place du service Emploi du CDG.

Les membres du conseil d'administration autorisent la conclusion de mises à disposition de personnel dans les conditions présentées ci-dessus et autorisent le Président à signer les conventions correspondantes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le - 3 OCT. 2019

Le Président,

Clément PERNOT

